



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur le chemin rural de la Tèoulo

N° 011.12.2022

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-deux le quinze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite de la convocation faite par monsieur le maire le 8 décembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON,

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE
Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Thierry FREDE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Olivier PICARD a donné procuration à François LUCENA
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Thierry FREDE.

- oOo -

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la commune a été saisie par ENEDIS afin de procéder sur le chemin rural de la Tèoulo, à l'installation de 2 canalisations électriques souterraines et des accessoires. Il s'agit d'une emprise de 3 mètres de large sur 10 mètres de longueur.

Le projet de convention de servitude mentionne les droits et obligations de chaque partie.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et sans indemnité.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

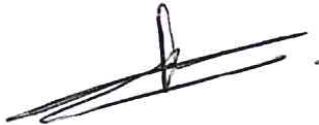
- d'approuver la convention de servitudes entre la commune de Revel et ENEDIS relative à l'installation de 2 canalisations électriques souterraines avec ses accessoires sur le chemin rural de la Tèoulo,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 16 décembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



Thierry FREDE